

Date d'approbation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Francis DAILLY, Steven OTTAN, Cécile FILLAULT, Sabine CHARBONNIER, Agathe JOFFRE

Absents représentés : Marie-Christine BREJAUD a donné procuration à Sébastien RAUDIER ; Christophe MOULIN a donné procuration à Sabine CHARBONNIER ; Sandra HOGUILLARD ;

Secrétaire de séance : Cécile FILLAULT

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Approbation à l'unanimité de la séance du 18 décembre 2023.

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2024-01	Zones d'accélération EnR : Bilan de concertation et arrêt de la cartographie communale
2024-02	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
2024-03	Retrait de la délibération n°2023-48 du 18 décembre 2023 : Adressage « Clos du Domaine »

Délibération n°2024-01 : Intercommunalité

Zones d'accélération des énergie renouvelables : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire

diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux échelles Nationale, régionale et locale.

Les demandes d'implantation au sein de ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits, mais leur examen s'effectuera toujours au cas-par-cas, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les ZA EnR ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières, à condition qu'un comité de projet soit mis en place pour en assurer le suivi et garantir, au plus tôt et en continu, l'association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leur conception.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de développement des EnR sur le territoire communal.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 14 décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire procède à la présentation du bilan de cette concertation (pièce jointe « annexe n°1 : Bilan de la concertation du public »).

A l'issue de la présentation du bilan de la concertation, et au regard de l'absence de remarques émises par les membres du Conseil municipal, le projet de cartographie des ZA EnR annexé au dossier de concertation n'appelle pas de modifications particulières et est validé, tel que présenté dans la pièce jointe « annexe n°2 : Projet de cartographie communale des ZA EnR ».

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article,

Vu la concertation du public organisée du 14 décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus sur le territoire communal, le bilan exposé à l'issue de cette dernière et les conclusions qui en sont tirées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe n°1) et les suites données à cette concertation,
- arrête le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2),
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie.

ANNEXE N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

LES ZONES D'ACCELERATION (ZA ENR) IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les ZA EnR suivantes, identifiées comme pouvant présenter un potentiel de production, ont été soumises à la concertation du public :



Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol

Les potentiels de production existants et les installations projetées en fonction de leur stade d'avancement sont répertoriés, par type de dispositif de production d'EnR, sur une carte au format A0 (84,1 X 118,9 cm)

△ En service ○ Autorisé ✦ En cours d'instruction ⚙ Potentiel



Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

L'intégralité du territoire communal constitue un potentiel de déploiement de ce type de filière, en considérant que toutes les constructions et parkings existants ou à venir sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les précisions suivantes sont apportées :

Les **grandes zones d'activités** sont identifiées comme présentant un **fort potentiel**, du fait de l'importance des surfaces occupées par des bâtiments disposant de toitures terrasse et des aires de parkings soumises à des obligations d'installation d'ombrières.



Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale, particulièrement favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs



d'équipement n'étant autorisé qu'en zone agricole constructible, les zones d'implantation favorables correspondent aux secteurs classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme, déduction faite des zones sensibles non constructibles (As), des espaces situés à moins de 200 mètres des habitations, ainsi que des servitudes particulières telles que la présence d'infrastructures ou de réseaux. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les filières de production d'énergie renouvelables suivantes n'ont pas été retenues comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal :

- *Production d'EnR d'origine éolienne (parcs éoliens) : le territoire communal comporte exclusivement des zones identifiées sur le portail cartographique national des EnR comme étant « rédhitoires » ou « non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés ».*
- *Production d'EnR issue d'un réseau de chaleur : aucune zone n'a été identifiée.*

RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION ADOPTEES PAR LA COMMUNE / DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le projet de cartographie des zones favorables à la production d'énergies renouvelables établi sur la commune a été soumis aux habitants dans le cadre d'une concertation publique :

du 14 décembre 2023 au 18 janvier 2024

Le dossier de concertation, mis à disposition du public en Mairie pendant la période de concertation, était constitué des pièces suivantes :

- **Un avis de concertation** mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- **Une notice explicative** apportant des informations sur le contexte législatif, les modalités de concertation et des éléments de compréhension des zonages soumis à concertation,
- **Des plans** sur lesquelles figuraient les zones d'accélération projetées,
- **Un registre d'observations sur lequel pouvaient être formulées les remarques et propositions par écrit**

Les observations et les remarques pouvaient par ailleurs être envoyées à l'adresse électronique suivante mairie.diors@wanadoo.fr, ainsi que par écrit à l'attention de Monsieur le Maire, 2 rue des Ecoles 36130 DIORS.

BILAN TIRE A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre papier mis à disposition en Mairie pendant la phase de concertation.

- Aucune observation via l'adresse mail dédiée n'a été reçue pendant la phase de concertation.
 - Aucun courrier d'observation adressé à l'attention de M. le Maire n'a été reçu pendant la phase de concertation
- **En l'absence de contributions reçues pendant la période impartie, il est constaté que la concertation organisée du 14/12/2023 au 18/01/2024 inclus est sans incidence sur le projet communal de cartographie des ZA EnR soumis au public au cours de cette dernière.**

MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZA ENR, SUITE A LA PRISE EN CONSIDERATION DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT LA PHASE DE CONCERTATION :

Aucune contribution n'ayant été enregistrée pendant la période de concertation, il est donc proposé de ne pas apporter de modifications au projet de cartographie des ZA EnR et de le valider tel que représenté à l'annexe n°2 : Projet de cartographie communale des ZA EnR.

Le présent bilan de la concertation du public organisée du 14/12/2023 au 18/01/2024 inclus est présenté et débattu en Conseil municipal, préalablement à l'arrêt de la cartographie communale des ZA EnR.

Délibération n°2024-02 : Intercommunalité

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etretchet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1^{er}bis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de DIORS le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe.
- valide l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330€.

- donne un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

Délibération n°2024-03 : Voirie

Retrait de la délibération n°2023-48 du 18 décembre 2023

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'observation formulée par le Préfecture et relatif à la délibération n°2023-48 du 18 décembre 2023 portant adressage « Clos du Domaine ».

La délibération précitée concerne principalement l'attribution d'un numéro à chaque logement. Il s'agit donc d'un numérotage, dont seul le maire est compétent par voie 'arrêté municipal.

Cette délibération n'est donc pas conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, RETIRE la délibération n°2023-48 du 18 décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

* Il est présenté au conseil municipal des projets de délibération à présenter au Comité social territorial : Mise en place des heures supplémentaires et complémentaire, Règlement intérieur à destination du personnel et taux de promotion.

* il est fait part à l'assemblée des différents avancements de grade possibles pour l'année 2024.

* Un point budgétaire est présenté succinctement en attendant les résultats définitifs. Des hausses sont à prévoir sur le budget 2024.

* Monsieur le maire explique qu'il reste encore des travaux de réparation à faire suite aux dégâts de la grêle. L'entreprise s'est engagée à venir sous 3 semaines.

* un expert est venu constater les fissures et affaissements d'un logement communal. Il a préconisé une solidification à faire par un charpentier. La mairie présente également des fissures importantes, à l'intérieur de ses murs, à l'étage. Ces dernières ne présenteraient pas de risques

Séance levée à 20h05

Le Maire,

Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Cécile FILLAUT

